

U.G.A.
Faculté de droit - Institut d'Etudes Judiciaires
CS 40700 - 38058 GRENOBLE cedex 9

ANNEE 2018 - 2019

PRÉ-INSCRIPTION

- EXAMEN D'ENTREE au Centre Régional de Formation Professionnelle des Avocats (session 2019)
- PREPARATION à L'EXAMEN (facultatif)

L'INSCRIPTION A L'EXAMEN ET A LA PREPARATION SUPPOSE DEUX ETAPES :

1^{ère} ETAPE

- Remplir la FICHE DE PRE-INSCRIPTION ci-jointe.
- Renvoyer cette fiche de pré-inscription complétée, accompagnée des pièces nécessaires, dans les meilleurs délais, à l'adresse suivante :

**U.G.A – Faculté de droit – Institut d'Etudes Judiciaires
C.S. 40700 - 38058 GRENOBLE CEDEX 9**

La fiche de pré-inscription doit être retournée au secrétariat de l'IEJ **avec les pièces suivantes** :

- 1/** - Les documents justifiant l'identité, la nationalité et le domicile du candidat avec une adresse électronique personnelle valide (*sauf si vous étiez inscrit à l'IEJ en 2017/2018*).
- 2/** - Copie du relevé de notes ou de l'attestation de réussite ou du diplôme permettant de passer l'examen (M1 ou M2 de droit) (*sauf si vous étiez inscrit à l'IEJ en 2017/2018*).
- 3/** - Si vous n'êtes pas déjà inscrit à l'UGA (M1 ou M2) une enveloppe format A4 libellée à l'adresse de l'étudiant et affranchie à 3.80 €, nécessaire pour l'envoi du dossier d'inscription administrative à l'UGA.
- 4/** - Si vous souhaitez suivre la préparation, cocher la formule choisie (présentielle ou « devoirs à distance ») et y joindre le chèque correspondant (340 € pour la préparation présentielle ou 450 € pour la préparation « devoirs à distance » à l'ordre de Régie de recettes de la faculté de droit).
- 5/** - Copie de la notification de bourse si vous êtes boursier.

2^{ème} ETAPE

- **Dès réception de la fiche de pré-inscription par l'IEJ, un dossier d'inscription administrative de l'UGA vous sera adressé.**
- Vous devrez prendre rendez-vous pour la chaîne d'inscription, les coordonnées vous seront communiquées avec l'envoi du dossier UGA. Si vous êtes dans l'impossibilité de vous déplacer, vous pouvez confier votre dossier complet à une personne de votre choix qui vous représentera. Si personne ne peut venir vous représenter, vous pourrez renvoyer votre

dossier d'inscription UGA à l'IEJ, nous nous chargerons de l'inscription administrative. **S'il y a la moindre pièce manquante à votre dossier il vous sera renvoyé non traité.**

Attention à partir de la rentrée 2018/2019, la sécurité sociale n'existe plus mais une contribution à la vie étudiante vous sera demandée. Cette contribution est de 90 € que vous devez payer avant votre inscription administrative à l'UGA. Pour cela, à partir du 1/07/2018 vous devez aller sur le site vvec.etudiant.gouv.fr - suite à votre règlement une attestation de paiement vous sera délivrée, celle-ci devra être jointe au dossier d'inscription de l'UGA. Sans cette attestation, votre inscription sera bloquée.

L'INSCRIPTION A L'UNIVERSITE VAUT INSCRIPTION A L'EXAMEN D'ENTREE AU CRFPA.

Elle doit être faite OBLIGATOIREMENT avant le 31 décembre 2018

(Arrêté du 18 octobre 2016, art. 2)

Attention : En raison des délais entre l'envoi de la fiche de pré-inscription par l'étudiant, l'envoi du dossier d'inscription administrative et la convocation à la scolarité centrale de l'UGA et en raison de la fermeture de l'université pendant les congés de Noël, ***il est impératif de renvoyer la fiche de pré-inscription au plus tard le 10 décembre.***

Cette date limite est valable même pour les candidats à l'examen d'entrée au CRFPA de l'année en cours en attente des résultats promulgués nationalement le 1^{er} décembre. Le dossier de réinscription ne sera traité qu'en cas d'échec à l'examen.

En outre, pour les étudiants qui souhaitent s'inscrire à la préparation, celle-ci commence début décembre. Pour avoir accès au site internet dédié à cette préparation et à l'ensemble des informations administratives et pédagogiques, il vous est donc ***conseillé de vous inscrire le plus tôt possible avec un retour de la fiche de pré-inscription début novembre au plus tard.***

1 ^{ère} ETAPE	2 ^{ème} ETAPE
<p align="center">INSCRIPTION A LA PREPARATION (et à l'IEJ) (Facultatif)</p>	<p align="center">INSCRIPTION A L'UNIVERSITE ET A L'EXAMEN (Obligatoire, même si vous êtes déjà inscrit dans une autre formation à l'UGA)</p>
<p>En Présentiel : 340 €</p> <p>En « Devoirs à distance » : 450 €</p> <p>Chèque à <u>l'ordre de la Régie de recettes de la Faculté de droit</u></p> <p>A joindre à la fiche de préinscription, il ne sera encaissé qu'après l'inscription définitive à l'UGA.</p>	<p>Les tarifs d'inscription à l'UGA sont pour l'année 2018/2019 :</p> <p>1 - Frais nationaux : 170,00 €</p> <p><u>OU</u> :</p> <p>2 - Inscription supplémentaire (double cursus) si vous êtes déjà inscrit à l'UGA (M1 ou M2) : 113,00 €</p> <p>Le montant est à payer sauf si vous êtes boursier – prévoir justificatif de bourse.</p> <p>Chèque à l'ordre de l'Agent comptable de l'UGA</p> <p>A joindre dans le dossier d'inscription de l'UGA.</p>

FICHE DE PRE-INSCRIPTION CRFPA

A RETOURNER A L'I.E.J. IMPERATIVEMENT AVANT LE 1^{er} DECEMBRE AU PLUS TARD

Numéro d'étudiant (si déjà inscrit à l'UGA)

Nom

Prénom

Adresse

Code postal Ville

Téléphone portable

Adresse mail (merci de l'indiquer lisiblement)

☛ **Diplôme permettant de passer l'examen**

Année d'obtention Université de

Ou MASTER 1 en Cours

Autres inscriptions à l'UGA en 2018 - 2019 :

Date de naissance Lieu de Naissance

Intitulé de votre dernier diplôme

Année et lieu d'obtention

Salarié (e) OUI NON

Etes-vous boursier OUI NON

Souhaitez-vous un rendez-vous pour l'inscription administrative : OUI NON

(La prise de rendez-vous se fera sur une plateforme)

ou

Souhaitez-vous renvoyer votre dossier à l'IEJ : OUI NON

(Le dossier devra être complet sous peine de retour sans être traité).

Date Signature

Fiche à rendre au secrétariat de l'IEJ avec :

1/ - Les documents justifiant l'identité, la nationalité et le domicile du candidat avec une adresse électronique personnelle valide (*sauf si vous étiez inscrit à l'IEJ en 2017/2018*).

2/ - Copie du relevé de notes ou de l'attestation de réussite ou du diplôme permettant de passer l'examen (M1 ou M2 de droit) (*sauf si vous étiez inscrit à l'IEJ en 2017/2018*).

3/ - Si vous n'êtes pas déjà inscrit à l'UGA (M1 ou M2) pour l'année 2018/2019 une enveloppe format A4 libellée à l'adresse de l'étudiant et affranchie à 3.80 €, nécessaire pour l'envoi du dossier d'inscription administrative à l'UGA.

4/ - Copie de la notification de bourse si vous êtes boursier.

L'inscription à la préparation est FACULTATIVE. Pour vous y inscrire, joindre à cette fiche :
Le chèque ne sera encaissé qu'après votre inscription administrative.

Un chèque de 340 € (préparation présentielle), à l'ordre de Régie de recettes de la Faculté de droit *

OU :

Un chèque de 450 € (préparation « devoirs à distance »), à l'ordre de Régie de recettes de la Faculté de droit *

OU :

Inscription exclusivement à l'examen*

* ***cocher la formule choisie***

Attention à partir de la rentrée 2018/2019, la sécurité sociale n'existe plus mais une contribution à la vie étudiante vous sera demandée. Cette contribution est de 90 € que vous devez payer avant votre inscription administrative à l'UGA. Pour cela, à partir du 1/07/2018 vous devez aller sur le site cvec.etudiant.gouv.fr - suite à votre règlement une attestation de paiement vous sera délivrée, celle-ci devra être jointe au dossier d'inscription de l'UGA. Sans cette attestation, votre inscription sera bloquée.

NOTICE D'INFORMATION

EXAMEN D'ENTREE AU CENTRE REGIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES AVOCATS ET PREPARATION Session de septembre 2019

La profession d'avocat est réglementée par la loi du 31 décembre 1971. Seules les personnes ayant prêté serment et inscrites au barreau peuvent l'exercer et cette inscription est soumise à diverses conditions de moralité, de nationalité (L. 31 déc 1971, art. 11) et surtout à la constatation des aptitudes du candidat. En effet, l'accès à la profession est subordonné à l'obtention du CAPA (certificat d'aptitude à la profession d'avocat) délivré par les CRFPA (centres régionaux de formation professionnelle d'avocats). Ce certificat sanctionne la formation organisée par les centres, pour les élèves avocats ayant réussi l'examen d'entrée au CRFPA.

L'examen est ouvert aux candidats qui obtiennent, au cours de l'année universitaire, s'ils n'ont été obtenus antérieurement, les 60 premiers crédits d'un **master en droit** ou l'un des titres ou diplômes prévus au 2° de l'article 11 de la loi du 31 décembre 1971. Nul ne peut être inscrit à l'examen auprès de plusieurs universités.

A Grenoble, cet **examen** est organisé par la Faculté de droit, au sein de l'IEJ, qui propose également la **préparation** de ce dernier.

Les modalités de cet examen sont définies par le décret n° 2016-1389 du 17 octobre 2016 modifiant les conditions d'accès aux centres régionaux de formation professionnelle des avocats et par un arrêté du 17 octobre 2016 fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle des avocats (*J.O. du 18 octobre 2016*).

L'examen consiste en un **examen national unique**, tout au moins pour les **épreuves écrites d'admissibilité**. Celles-ci se dérouleront aux mêmes dates sur tout le territoire national, à partir du 1^{er} septembre 2019, au sein de tous les centres d'examen. Les sujets des épreuves écrites seront arrêtés par une commission nationale composée à parité d'universitaires et d'avocats.

Les **épreuves orales d'admission** se dérouleront, quant à elles, à partir du **2 novembre 2019**, la proclamation des résultats étant attendue le 1^{er} décembre 2019 pour tous les IEJ. Les sujets de ces épreuves sont arrêtés localement par le jury de l'examen d'entrée au CRFPA de chaque centre d'examen.

I - EXAMEN

INSCRIPTION

Pour pouvoir se présenter à l'examen lors de la session 2019, l'étudiant doit obligatoirement avoir pris une inscription spécifique à l'examen d'entrée au CRFPA auprès de l'U.G.A. au titre de l'année universitaire 2018 – 2019. Il doit alors s'acquitter des frais nationaux d'inscription. Les étudiants bénéficiant d'une bourse sur critères sociaux sont exonérés en partie de ces frais.

L'inscription à l'examen doit être réalisée impérativement avant le 31 décembre 2018 ce qui implique de renvoyer le dossier d'inscription à l'IEJ le 1^{er} décembre au plus tard si vous souhaitez faire la préparation.

ORGANISATION

I. Epreuves écrites d'admissibilité

- **Une note de synthèse**, rédigée en cinq heures, à partir de documents relatifs aux aspects juridiques des problèmes sociaux, politiques, économiques ou culturels du monde actuel.

La note est affectée d'un coefficient 3.

- **Une épreuve en droit des obligations**, d'une durée de trois heures.

La note est affectée d'un coefficient 2.

- **Une épreuve destinée à vérifier l'aptitude à résoudre un ou plusieurs cas pratiques**, d'une durée de trois heures, au choix du candidat, exprimé lors du dépôt de son dossier d'inscription, dans l'une des matières suivantes:

- droit civil;
- droit des affaires;
- droit social;
- droit pénal;
- droit administratif;
- droit international et européen.

La note est affectée d'un coefficient 2.

- **Une épreuve de procédure**, d'une durée de deux heures, portant sur l'une des matières suivantes en fonction du choix réalisé par le candidat pour l'épreuve précédente.

- procédure civile et modes alternatifs de règlement des différends (candidats ayant choisi la matière droit civil, droit des affaires, droit social ou droit international et européen)
- procédure pénale (candidats ayant choisi la matière droit pénal)
- procédure administrative contentieuse (candidats ayant choisi la matière droit administratif ou droit international et européen)

La note est affectée d'un coefficient 2.

II. Les épreuves orales d'admission

- **Le grand oral ou épreuve d'exposé-discussion** : un exposé de quinze minutes, après une préparation d'une heure, suivi d'un entretien de trente minutes avec le jury, sur un sujet relatif à la protection des libertés et des droits fondamentaux permettant d'apprécier les connaissances du candidat, la culture juridique, son aptitude à l'argumentation et à l'expression orale. La note est affectée d'un coefficient 4.

- **Une interrogation en langue anglaise**. La note est affectée d'un coefficient 1. Toutefois, à titre transitoire, et jusqu'à la session 2020 incluse, l'interrogation orale en langue anglaise peut être remplacée, au choix des candidats, par une interrogation orale dans une autre langue vivante étrangère parmi les langues suivantes: allemand, arabe classique, chinois, espagnol, hébreu, italien, japonais, portugais, russe.

II - PREPARATION

INSCRIPTION

L'inscription à la préparation est facultative.

Elle est distincte de l'inscription à l'examen qui elle est obligatoire.

Deux formules sont possibles :

- ⇒ **Les séances de préparation et les devoirs en présentiel** dans les locaux de la Faculté de droit de Grenoble.
- ⇒ **Les séances de préparation en présentiel dans les locaux de la Faculté de droit et les devoirs « à distance »**. Cette formule s'adresse à tous les étudiants ne pouvant se déplacer le samedi matin pour composer leurs devoirs. Un site internet est spécifiquement dédié aux devoirs « à distance » et permet d'accéder aux sujets selon un calendrier défini en début d'année universitaire, ainsi qu'aux corrections correspondantes. **En revanche, les cours ne sont pas mis sur la plateforme numérique.**

Les frais spécifiques relatifs à la préparation sont les suivants :

↳ Préparation en présentiel	340 €
↳ Préparation + devoirs à distance	450 €

L'étudiant qui souhaite suivre la préparation doit s'acquitter de cette somme auprès du secrétariat de l'IEJ.

En cas d'inscription dans plusieurs préparations à l'IEJ (ENM), l'étudiant règlera le seul montant des frais spécifiques le plus élevé.

Les étudiants boursiers doivent s'acquitter des frais de l'inscription à la préparation qui n'est pas prise en charge par le Crous.

ORGANISATION

La préparation commence en décembre après les résultats de la session précédente et comporte :

- une **préparation à la note de synthèse** (des séances de méthodologie et plusieurs exercices répartis sur l'année, réalisés le samedi matin dans les conditions de l'examen et toujours suivis de séances de corrigé, ou « à distance ») ;
- une **préparation aux autres épreuves écrites : épreuve de droit des obligations, épreuve de cas pratique par bloc de spécialité, épreuve de procédure** (des séances de mises à jour, des séances d'entraînement et des devoirs réalisés le samedi matin dans les conditions de l'examen et toujours suivis d'une séance de corrigé) ;
- une **préparation à l'épreuve d'exposé discussion** (une séance de méthodologie et des séances d'entraînement et de mise en situation) ;
- des **cours d'anglais** et un examen blanc.
- un **examen blanc** pour les épreuves écrites début juin.

N.B : Pour les langues, les étudiants peuvent également s'inscrire au C.L.V. ; pour les matières juridiques, ils ont la faculté de suivre les différents cours dispensés, à la Faculté, en licence et première année de master, sauf cours de TD et cours d'anglais.

N.B : L'université accepte de signer les conventions de stage pour les étudiants inscrits à la préparation CRFPA.